

Pourcentage des municipalités responsables d'une installation de distribution d'eau potable ou alimentées par une installation de distribution d'eau potable qui ne fait pas l'objet d'un avis d'ébullition ou de non-consommation en vigueur depuis plus d'un an

Cible stratégique

À l'horizon 2030, toutes les municipalités du Québec méridional ont accès à une eau potable de qualité qui respecte les plus hauts standards.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR

En vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable, les responsables des installations de distribution d'eau potable, qu'ils desservent une clientèle résidentielle, touristique ou institutionnelle, ont l'obligation de diffuser des avis d'ébullition ou de non-consommation de l'eau potable lorsque la qualité de cette eau ne répond plus à certaines normes du Règlement.

L'indicateur présente le pourcentage des municipalités du Québec responsables d'une installation de distribution d'eau potable ou alimentées par une installation de distribution d'eau potable, alimentant une clientèle résidentielle ou mixte de plus de 20 personnes, qui ne fait pas l'objet d'un avis d'ébullition ou de non-consommation en vigueur depuis plus d'un an. Lorsqu'une municipalité possède plusieurs installations de distribution d'eau potable sur son territoire, l'indicateur prend en compte la municipalité si aucune de ses installations n'a fait l'objet d'un avis.

Avis d'ébullition : Avis diffusé lorsqu'il y a un risque que l'eau potable soit contaminée par des bactéries, des virus ou des parasites d'origine fécale susceptibles de causer des problèmes de santé. L'eau ne doit pas être consommée à moins d'avoir bouilli pendant au moins une minute.

Avis de non-consommation : Avis diffusé notamment lorsque la concentration d'une substance chimique présente dans l'eau potable est susceptible de présenter un risque pour la santé. Il informe la population visée que l'eau ne doit pas être consommée.

ANALYSE

L'eau distribuée par les installations de distribution d'eau potable du Québec est généralement d'excellente qualité. Une faible proportion des municipalités rencontre toutefois certaines difficultés à assurer la distribution d'une eau qui respecte l'ensemble des normes du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

En 2022, 850 municipalités sont alimentées par des installations de distribution d'eau potable desservant 20 personnes et plus. Des avis d'ébullition de l'eau en vigueur depuis plus d'un an ont touché **11** de ces municipalités. Par ailleurs, aucun avis de non-consommation en vigueur depuis plus d'un an n'a été relevé.

Ainsi, **98,7 % des municipalités visées par l'indicateur n'ont pas fait l'objet d'un avis d'ébullition ni d'un avis de non-consommation en vigueur depuis plus d'un an**. La proportion était de 97,5 % en 2018, 98,0 % en 2019, 98,2 % en 2020 et 98,5 % en 2021.

Le nombre de personnes touchées par les avis d'ébullition a diminué entre 2018 et 2019, passant de 11 679 à 2 750 personnes, puis il a légèrement augmenté en 2020 (3 723 personnes), pour diminuer en 2021 (2 436 personnes) et en 2022 (2 179 personnes, ce qui représente moins de 0,05 % de la population alimentée par une installation de distribution d'eau potable municipale).

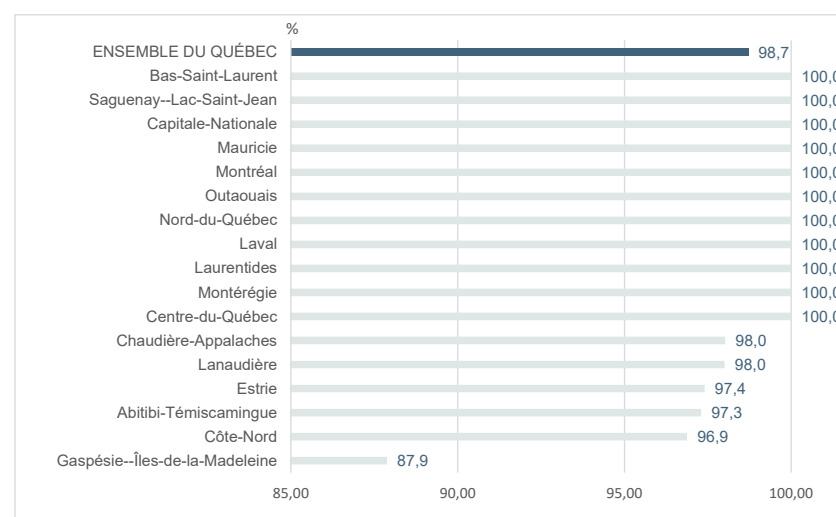
Seules 6 régions présentent des avis d'ébullition en vigueur depuis plus d'un an. Il s'agit de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (87,9 % des municipalités n'ont pas d'avis d'ébullition prolongé), la Côte-Nord (96,9 %), l'Abitibi-Témiscamingue (97,3 %), l'Estrie (97,4 %), Lanaudière (98,0 %) et Chaudière-Appalaches (98,0 %).

PRÉCAUTION

Au Québec, quelques centaines de municipalités ne sont responsables d'aucun système de distribution d'eau potable ou ne sont pas alimentées par un système de distribution d'eau potable. Elles ne font donc pas partie de l'indicateur. Les installations de distribution d'eau potable exploitées par les municipalités desservent cependant plus de 86 % de la population du Québec.

Le resserrement de certaines normes de qualité ou d'exigences de contrôle, en raison de l'amélioration des connaissances scientifiques, pourrait avoir, à court ou moyen terme, un effet négatif sur l'indicateur en favorisant la mise en lumière de nouveaux cas de contamination de l'eau potable qui n'étaient pas considérés comme tels auparavant.

Figure 1 Pourcentage des municipalités responsables d'une installation ou alimentées par une installation de distribution d'eau potable qui ne fait pas l'objet d'un avis d'ébullition ou de non-consommation en vigueur depuis plus d'un an, selon les régions administratives, 2022



Note : Selon le découpage géographique des régions administratives au 31 décembre 2022. Ce découpage tient compte des modifications aux limites territoriales de l'Estrie et de la Montérégie entrées officiellement en vigueur le 28 juillet 2021 à la suite de la publication du décret 961-2021. À cette date, les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska ont changé officiellement de région administrative, passant de la Montérégie à l'Estrie.

Source : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

[Données disponibles dans le Tableau de bord des indicateurs](#)